

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/177

**Objet** : 177 - Marché n° VN23061 – Acquisition véhicule L2H2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise ORNALLIA,

### Décide

De donner son accord pour la signature du contrat n° VN23061 – Acquisition véhicule L2H2 avec l'entreprise ORNALLIA domiciliée à La Papillionnière – 14500 VIRE NORMANDIE.

- Type de Véhicule : MASTER FOURGON 3T5 L2 H2 DE COULEUR BLANCHE NEUF
- Montant : 28 156.92 € HT
- Reprise ancien véhicule : 1 250.00 € HT
- Livraison sous 2 semaines
- Garantie : 2 ans

Fait à Vire Normandie, le 11 décembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231214-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

